

4S COMPAGNIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 400 000 euros
Siège social : 40 avenue du Pavillon – 38560 CHAMP-SUR-DRAC
991 502 287 R.C.S. GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 9 MARS 2026

- PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf mars,
A 15 heures.

Les associés de la société **4S COMPAGNIE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation verbale du Président, conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la Société.

Monsieur Eric SANCHEZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 34 000 actions sur les 34 000 actions composant le capital social de la Société, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés tous les documents nécessaires à la tenue régulière de la présente Assemblée Générale, savoir :

- les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant, par des mandataires ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- le projet de texte des résolutions ;
- le rapport du Président en vue de la réduction de capital non motivée par des pertes ;
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président en vue de la réduction de capital non motivée par des pertes ;
- réduction du capital social sélective non motivée par des pertes d'un montant en nominal de 2 700 000 euros, par voie de rachat par la Société, immédiatement suivi de leur annulation, de 27 000 de ses propres actions de 100 euros de valeur nominale chacune, dans le cadre du retrait total de deux associés et du retrait partiel de deux autres associés : conditions et modalités de l'opération ;
- modifications corrélatives des articles 6 (« Apports ») et 7 (« Capital social ») et suppression de l'article liminaire « Les Soussignés » des statuts de la Société ;
- délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président donne lecture de son rapport.

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant en nominal de 2 700 000 euros, par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 27 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune actuellement détenues par :

- Monsieur Eric SANCHEZ à hauteur de 10 778 actions, pour une valeur réelle unitaire fixée d'un commun accord entre les associés à 100 euros par action ;
- Madame Sophie SANCHEZ à hauteur de 10 238 actions, pour une valeur réelle unitaire fixée d'un commun accord entre les associés à 100 euros par action ;
- Madame Laetitia SANCHEZ à hauteur de 2 992 actions, pour une valeur réelle unitaire fixée d'un commun accord entre les associés à 100 euros par action ; et
- Monsieur Steven SANCHEZ à hauteur de 2 992 actions, pour une valeur réelle unitaire fixée d'un commun accord entre les associés à 100 euros par action.

Les actions ainsi rachetées seraient immédiatement annulées.

Le capital de la Société serait dès lors ramené de la somme de 3 400 000 euros à la somme de 700 000 euros.

Le prix global de rachat, d'un montant de 2 700 000 euros (1 077 800 euros concernant les 10 778 actions de M. Eric SANCHEZ, 1 023 800 euros concernant les 10 238 actions de Mme Sophie SANCHEZ, 299 200 euros concernant les 2 992 actions de Mme Laetitia SANCHEZ et 299 200 euros concernant les 2 992 actions de M. Steven SANCHEZ), déterminé d'un commun accord entre les associés, est ferme, définitif et serait payable comptant en numéraire, par virement bancaire, au terme du délai d'opposition de vingt jours des créanciers sociaux prévu aux articles L.225-205, alinéa 1 et R.225-152 du Code de commerce.

Le prix global de rachat sera entièrement imputé sur le capital social de la Société, la valeur réelle de la Société étant équivalente à la valeur nominale.

S'agissant là d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci devra être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société.

Les articles 6 (« *Apports* ») et 7 (« *Capital social* ») des statuts de la Société seraient modifiés en conséquence.

Le Président ouvre ensuite la discussion et déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir à ceux des associés qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président en vue de la présente Assemblée Générale concernant la réduction de capital non motivée par des pertes envisagée, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et R. 225-152 du Code de commerce ; et
- sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux dans le délai de vingt jours à compter du dépôt, au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-205, alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce ;

décide de réduire le capital social d'un montant en nominal de 2 700 000 euros pour le ramener, par là même, de la somme de 3 400 000 euros à la somme de 700 000 euros, par voie de rachat de 27 000 actions de la Société, de 100 euros de valeur nominale chacune pour une valeur réelle unitaire de 100 euros par action et appartenant en pleine propriété aux associés retrayants suivants :

- Monsieur Eric SANCHEZ à hauteur de 10 778 actions ;
- Madame Sophie SANCHEZ à hauteur de 10 238 actions ;
- Madame Laetitia SANCHEZ à hauteur de 2 992 actions ; et
- Monsieur Steven SANCHEZ à hauteur de 2 992 actions.

Les actions ainsi rachetées seront immédiatement annulées.

Le prix global de rachat, d'un montant de 2 700 000 euros, déterminé d'un commun accord entre les associés, est ferme, définitif et sera payable comptant en numéraire, par virement bancaire, au terme du délai d'opposition de vingt jours des créanciers sociaux prévu aux articles L.225-205, alinéa 1 et R.225-152 du Code de commerce.

Le prix global de rachat sera entièrement imputé sur le capital social de la Société, la valeur réelle de la Société étant équivalente à la valeur nominale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, Monsieur Eric SANCHEZ, pour constater la réalisation définitive de la présente réduction de capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 34 000 actions représentant 34 000 voix.

Abstentions : actions représentant voix.

Votes contre : actions représentant voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, sous condition et en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 (« Apports ») et 7 (« Capital social ») des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté, *in fine* de l'article 6, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Aux termes des délibérations d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 mars 2026, le capital social a été réduit d'un montant de 2 700 000 euros et ramené, par la même, de la somme de 3 400 000 euros à la somme de 700 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 27 000 actions de la Société de 100 euros de valeur nominale chacune appartenant en pleine propriété aux associés partiellement ou totalement retrayants suivants :

- Monsieur Eric SANCHEZ à hauteur de 10 778 actions ;
- Madame Sophie SANCHEZ à hauteur de 10 238 actions ;
- Madame Laetitia SANCHEZ à hauteur de 2 992 actions ; et
- Monsieur Steven SANCHEZ à hauteur de 2 992 actions. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 (« CAPITAL SOCIAL ») des statuts de la Société est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 700 000 euros divisé en 7 000 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées lors de la constitution et de même catégorie. »

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de supprimer l'article liminaire « Les Soussignés » des statuts de la Société, ce dernier étant devenu sans objet.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 34 000 actions représentant 34 000 voix.

Abstentions : actions représentant voix.

Votes contre : actions représentant voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, Monsieur Eric SANCHEZ, à l'effet de constater, au terme du délai d'opposition des créanciers sociaux comme il est dit précédemment, la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée dans le cadre de la première résolution.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 34 000 actions représentant 34 000 voix.

Abstentions : actions représentant voix.

Votes contre : actions représentant voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 34 000 actions représentant 34 000 voix.

Abstentions : actions représentant voix.

Votes contre : actions représentant voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

0 o O o 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Eric SANCHEZ, Président et Associé de la Société ainsi par tous les associés présents ou représentés.

Eric SANCHEZ
Président Associé

Sophie SANCHEZ
Associée

Steven SANCHEZ
Associé

Laetitia SANCHEZ
Associée